

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 23 mars 2023, sous la présidence de Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Jean-François NEYRAND, retenu à la COPLER.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 13

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE, Christian VILLAIN.

Absents excusés : Jean-François NEYRAND, Bernard CHARMILLON et Myriam COUTURIER

2 Pouvoirs déposés : Jean-François NEYRAND à Jean-Jacques BABE et Bernard CHARMILLON à Isabelle JUNET

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Aurélie CHEVRON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) **Vote des taux 2023**
- 2) **Questions diverses.**

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Jean-Jacques BABE expose que dans sa séance du 3 mars, le conseil municipal a voté les taux d'impositions de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en les maintenant à leur niveau des années antérieures. Comme les années précédentes, ce vote a été fait avant réception de l'état n° 1259, état envoyé par l'administration qui résume les bases prévisionnelles et les taux à voter. Or à réception de l'état 1259, nous avons réalisé qu'en 2023, nous aurions dû à nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation, désormais applicable aux seules résidences secondaires. A défaut de vote, le taux applicable serait égal à 0.

Le taux antérieurement appliqué sur la taxe d'habitation était de 16,84%. Le taux de taxe peut être modifié, mais cette modification doit être corrélée avec la modification des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. En pratique, si les autres taux sont maintenus, le taux de taxe d'habitation ne peut pas être modifié.

Le conseil du 3 mars avait décidé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente. Il est donc proposé au conseil de maintenir le taux de la taxe d'habitation à son niveau actuel de 16,84%.

Recettes fiscales estimées	Bases 2023 estimées	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2023
Foncier bâti	589 200	31,03	31,03	181 883
Foncier non bâti	61 700	39,12	39,12	26 608
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	128 750	16,84	16,84	21 681
Correction sur compensation suppression TH				33 196

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la décision ci-dessous :

Le conseil municipal réuni le 23 mars 2023,

- après avoir rappelé sa décision 2023-015 03 du 3 mars 2023
- après pris connaissance de l'état 1259 établi par la direction des finances publiques
- constatant que l'absence de décision sur le taux de la taxe d'habitation équivaut au choix d'un taux 0 c'est-à-dire à la non-imposition des résidences secondaires,
- considérant que cette non-imposition des résidences secondaires ne correspond pas aux choix des élus

- 1) Décide le retrait pur et simple de la décision 2023-015 03 du 3 mars 2023
- 2) Fixe les taux d'imposition comme suit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,03%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,12%
 - Taux de la taxe d'habitation : 16,84%

2 – QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses soulevées

La séance est levée à 21H30